



Vice cacher pour mon appartement ?

Par **francky_old**, le 10/11/2007 à 18:17

j'ai acheter en 2006 un ppartement en rez de chaussee .Au jour d'aujourd'hui j'ai une enorme infiltration d'eau dans mes chambres ce qui a pourrie mon plafond mes aussi mes murs .Lors de laz vente je viens d'apprendre que le proprietaire ete au courant de ce soucis mes me n'en as pas informer je vie au jour d'aujourd'hui dans une cahmbre insalubre et les travaux de cooproprietaire ne sont prevue que dans 2 mois .Puis-je me retourner contre l'ancien vendeur pour vice cacher car il avait deja eut ce probleme?

merci beaucoup de m'aidert car je suis un jeune qui ne peut pas ce permettre de prendre un avocat pour peut etre rien

Par **Mike46**, le 10/11/2007 à 18:20

Bonsoir,

L'immeuble dans lequel vous vivez a-t-il été construit il y a moins de 10 ans ?

Cordialement

Par **francky_old**, le 10/11/2007 à 18:57

non

Par **Mike46**, le 10/11/2007 à 19:06

La mise en œuvre de la garantie pour vice cachés suppose deux conditions :
-l'acheteur ne devait pas avoir connaissance du défaut au moment de la vente.
-Le vice doit être antérieur au moment de la vente. Et c'est à l'acheteur de prouver cette antériorité.
Si ces deux conditions sont réunies ce qui semble être votre cas vous pourrez:
-engager une action dite "estimatoire" et exiger une restitution partielle du prix, qui est laissée à la libre appréciation du juge.
ou
peut engager une action dite "référé" qui entraîne l'annulation rétroactive de la vente et la restitution du prix (majoré des frais) d'une part et du bien d'autre part.
L'acheteur peut exiger en plus des dommages-intérêts pour réparer le préjudice subi, mais seulement en cas de mauvaise foi du vendeur, c'est-à-dire s'il prouve que celui-ci connaissait l'existence du défaut au moment de la vente.
L'action doit être menée dans les plus brefs délais dans les 6 mois à venir.
Cordialement

Par **francky_old**, le **10/11/2007 à 19:49**

mon souci c'est que ça fait depuis 2006 juin que suis propriétaire de cet appartement et que je viens d'apprendre par le syndic que l'ancien propriétaire était au courant d'avant de ce problème
merci beaucoup pour votre réponse
ps pourrais je avoir le numéro du texte de loi pour vice caché
merci encore

Par **Mike46**, le **10/11/2007 à 19:54**

L'article L.211-1 reproduit les articles 1641 à 1648 du Code civil en vertu desquels tout vendeur est tenu envers l'acheteur de livrer une marchandise apte à l'usage auquel elle est destinée et doit assurer à ce titre la responsabilité des défauts ou vices cachés l'affectant

Par **francky_old**, le **10/11/2007 à 19:59**

merci beaucoup pour ses renseignements mais au jour d'aujourd'hui je peux encore ou pas demander un accord à l'amiable
merci encore de m'enlever cette énorme épine du pied

Par **Mike46**, le **10/11/2007 à 20:36**

Oui je vous le conseille avant une assignation qui devra se faire devant le Tribunal de Grande Instance et avec un avocat.
Cordialement

Par **francky_old**, le **10/11/2007** à **22:01**

encore merci et merci vous m'avais ete de bon conseil